

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

06 juin 2025

DATE DE PUBLICATION

16 juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 27

**Objet : Élection du
Maire****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 15 juin 2025****Séance du 15 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juin à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de madame Arlette VERHELLE, doyenne d'âge.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIAN, Francine MOURIKS, Bérange VILLE (MAHAUDEN), Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Camille SPETEBROOT, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORIAN

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Madame Alexandra LEGRAND

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n° 67/71 – 06/2025

Objet de la délibération : Élection du Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Vu les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L.2122-1 prévoit que : « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

Considérant que l'article L.2122-4 prévoit que « le Maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. »

Considérant que l'article L.2122-7 prévoit que : « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2025

Objet de la délibération : Élection du Maire

Vu les candidatures présentées par :

- Madame Dorothee BERTRAND
- Monsieur Michaël PARENT
- Madame Véronique VANMEENEN

Il est procédé au vote à scrutin secret.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins : 27
- ✓ Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- ✓ Suffrages exprimés : 25
- ✓ Majorité requise : 13

Ont obtenu :

Madame Dorothee BERTRAND : 21 voix

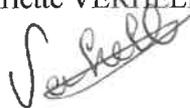
Monsieur Michaël PARENT : 4 voix

Madame Véronique VANMEENEN : 0 voix

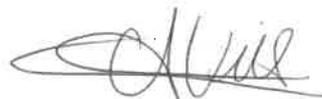
Madame Dorothee BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire d'Estaires. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

La présidente de séance,
Arlette VERHELLE



Le Secrétaire de séance,
Augustine VILLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16 JUIN 2025

Publié ou notifié le 16 JUIN 2025

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

